



MICHELIN TROPHÉE ALPS



REGLEMENT 2024

(Compétition enregistrée en tant que Série NAT no TMA2402/NAT auprès d'Auto Sport Suisse Sàrl)



Organisation/promotion :

 **BZ Consult sàrl**

Place du Scex 11

1950 SION

Suisse

Mail direction@bzconsult.ch

Tél CH ++41 79 832 23 92

Tél FR ++33 6 15 78 49 08



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 : APPELLATION ET DÉROULEMENT	3
ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 : CALENDRIER DU « TROPHÉE MICHELIN ALPS 2024 »	3
ARTICLE 4 : PILOTES, VOITURES ADMISES ET CATÉGORIES.....	4
4.1 PILOTES ADMIS	4
4.2 VOITURES ADMISES ET CATÉGORIES	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT AU TROPHÉE MICHELIN ALPS 2024	4
ARTICLE 6 : FORMULES D'ENGAGEMENT AU TROPHÉE MICHELIN ALPS 2024	5
6.1 FORMULE D'ENGAGEMENT « SAISON »	5
6.2 FORMULE D'ENGAGEMENT « PACK 4 »	6
6.3 FORMULE D'ENGAGEMENT « JUST ONE »	6
ARTICLE 7 : INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DU CALENDRIER	7
ARTICLE 8 : PNEUMATIQUES ET « MICHELIN TRACT CONNECT »	7
ARTICLE 9 : PUBLICITÉ RÉSERVÉE ET OBLIGATOIRE	7
ARTICLE 10 : CLASSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES POINTS ET DOTATION MANCHE	8
ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS	8
ARTICLE 12 : DOTATIONS PAR MANCHE DU CALENDRIER	9
ARTICLE 13 : DOTATIONS FINALES	10
ARTICLE 14 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS	10
ARTICLE 15 : INSTALLATION DANS LES PARCS D'ASSISTANCE ET INFRASTRUCTURES	10
ARTICLE 16 : COMPORTEMENTS	10
ARTICLE 17 : CONTRÔLES	11
ARTICLE 18 : SANCTIONS	11
ARTICLE 19 : PARTENAIRES.....	11
ARTICLE 20 : DROITS DE PUBLICITÉS ET D'IMAGES.....	11
ARTICLE 21 : COMMUNICATION	12
ARTICLE 22 : AVENANTS	12
ARTICLE 23 : LITIGES	12
ARTICLE 24 : FOR JURIDIQUE	12

Règlement 2024

1. Appellation et déroulement :

BZ Consult Sàrl, Place du Scex 11, 1950 Sion / Suisse, organise le « Trophée Michelin Alps » avec le soutien, en qualité de partenaire, de la Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN, division Michelin Motorsport, sise à 63040 Clermont-Ferrand en France. BZ Consult Sàrl en assure l'exécution en qualité d'organisateur et de promoteur.

Le présent règlement du « Trophée Michelin Alps » est enregistré auprès d'Auto Sport Suisse Sàrl en tant que **Série Nationale**, sous le no de visa **TMA2402/NAT**. Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord d'Auto Sport Suisse Sàrl.

2. Règlements applicables

Les rallyes accueillant le « Trophée Michelin Alps » 2024 seront soumis à l'application des dispositions :

- du Code Sportif International de la F.I.A. (Fédération Internationale de l'Automobile),
- de la Réglementation d'Auto Sport Suisse pour le rallye,
- du règlement particulier du rallye concerné diffusé par l'entité organisatrice,
- du présent règlement et de ses annexes,
- des différents avenants sportifs et techniques relatifs aux véhicules et/ou au « Trophée Michelin Alps »

Tout participant au « Trophée Michelin Alps » doit connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, et en particulier l'Article 16 du présent règlement, tant dans la forme que dans l'esprit.

À l'occasion de chaque rallye, l'organisateur du « Trophée Michelin Alps » délèguera le personnel nécessaire qui aura la charge de veiller au bon déroulement du « Trophée Michelin Alps » et de l'application du présent règlement.

En cas de divergence d'interprétation du présent règlement, seul l'interprétation faite par BZ Consult Sàrl est retenue et ne peut faire l'objet d'aucun recours, sous quelques formes que ce soient. Seul le texte français du présent règlement fait foi.

3. Calendrier du « Trophée Michelin Alps » 2024

Le calendrier du « Trophée Michelin Alps » 2024 compte six manches. Les quatre meilleurs résultats seront pris en compte pour l'établissement du classement final. Elles sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| ✓ 19 - 20 avril 2024 | - Critérium Jurassien |
| ✓ 10 - 12 mai 2024 | - Rallye Ain-Jura |
| ✓ 30 mai - 1 juin 2024 | - Rallye du Chablais |
| ✓ 5 - 7 septembre 2024 | - Rallye Mt-Blanc Morzine |
| ✓ 20 - 21 septembre 2024 | - Rallye du Suran |
| ✓ 24 - 26 octobre 2024 | - Rallye International du Valais |

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, BZ Consult Sàrl se réserve le droit de remplacer la manche ou de réduire le nombre de manches du calendrier. Quelle que soit la solution retenue, BZ Consult Sàrl ne versera aucunes indemnités aux concurrents ni ne remboursera, partiellement ou totalement, le forfait d'inscription au « Trophée Michelin Alps » 2024.

4. Pilotes, copilotes, voitures admis et catégories

4.1 – Pilotes et copilotes admis

Sont admis dans le « Trophée Michelin Alps » 2024 les **pilotes et copilote de toutes nationalités**, au bénéfice d'une licence nationale ou supérieure, leur permettant de participer à l'épreuve, ou les épreuves, du calendrier auxquelles ils prennent part. BZ Consult Sàrl se réserve le droit de refuser un engagement sans en justifier la raison.

4.2 – Voitures admises

Le « Trophée Michelin Alps » 2024 admet les voitures correspondant aux règlements techniques des groupes suivants :

- **Homologations FIA ou Suisse : N – ISN – A – ISA – Rally5 – Rally4 – Kit car moins de 1600 cm³ ainsi que les voitures R3 selon article 260 Annexe J FIA 2019 et les voitures R1 et R2 selon Art. 260 Annexe J FIA 2018 (208 R2, C2 R2, Twingo R1 et R2, Clio R3, Fiesta R1 et R2, etc..).**
- **Les voitures au bénéfice d'une homologation FFSA des groupes et classes suivants : F2000 Classe 11 – F2000 Classe 12 – F2000 Classe 13, dont les performances sont égales ou supérieures à 5kg/CV. Ces voitures doivent correspondre à la réglementation FFSA pour les voitures F2000, être en possession d'un passeport technique F2000 FFSA et la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) doit correspondre à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et aux dispositions de sécurité de la CSN d'Auto Sport Suisse Sàrl.**

En cas de doute ou de litige sur la conformité d'une voiture avec la réglementation des catégories ci-dessus, lui permettant de participer au « Trophée Michelin Alps » 2024, il sera évalué et tranché par BZ Consult Sàrl exclusivement, qui en assure l'esprit. La décision de BZ Consult Sàrl ne peut faire l'objet d'aucun recours, BZ Consult Sàrl étant seul en compétence de préserver l'esprit du « Trophée Michelin Alps » 2024.

Par le seul fait de valider sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme et dans l'esprit. BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, ceci afin de préserver l'esprit du « Trophée Michelin Suisse » et d'en refuser l'engagement sans en justifier la raison.

5. Engagement au « Trophée Michelin Alps » 2024

- Pour participer au « Trophée Michelin Alps » 2024, le pilote complète le « Formulaire d'engagement » en ligne et applique la procédure d'engagement qui y est précisée.
- Le pilote est autorisé à changer de véhicule durant la saison autant de fois qu'il l'entend du moment que le véhicule utilisé correspond au point 4.2 du présent règlement.
- Le pilote souhaitant participer au « Trophée Michelin Alps » 2024 s'engage, par la finalisation de la procédure d'engagement, à utiliser exclusivement les pneumatiques de la gamme MICHELIN acquis auprès du distributeur de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin : BZ Consult Sàrl et/ou sa filiale S.A.S BZ Consult France. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques sont disponibles en tout temps sur <https://bzconsult.ch/commandes-pneumatiques/> ou en s'adressant directement par mail à pneumatiques@bzconsult.ch
- Les pilotes ayant participé à l'édition 2023 du « Trophée Michelin Alps » peuvent utiliser leurs pneumatiques acquis en 2023, portant le marquage 2023, pour participer au « Trophée Michelin Alps » 2024. Charge aux pilotes de faire enregistrer et marquer tous les pneumatiques par le représentant de BZ Consult Sàrl. Les pilotes débutants dans le « Trophée Michelin Alps » sont autorisés, lors de la première épreuve à laquelle il participe, à marquer des pneumatiques Michelin qu'il aurait acquis par le passé auprès d'un autre fournisseur, dans la limite de huit pneumatiques de la gamme asphalte et quatre de la gamme A MW1. Charge aux pilotes de faire enregistrer et marquer tous les pneumatiques, par le représentant de BZ Consult Sàrl, avant la fin des contrôles techniques du premier rallye auquel il participe.

- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Alps », le pilote doit personnellement faire l'acquisition, auprès de BZ Consult Sàrl et ses filiales, des pneumatiques qu'il utilisera pour participer au « Trophée Michelin Alps » 2024.
Les pneumatiques d'occasion que le loueur lui mettrait à disposition sont limités au nombre de cinq pièces uniquement lors de la première épreuve du « Trophée Michelin Alps » à laquelle le pilote participe, à la condition expresse qu'ils aient été acquis auprès de BZ Consult Sàrl. Les pneumatiques neufs devront impérativement et exclusivement être acquis par le pilote auprès de BZ Consult Sàrl et ses filiales.
- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Alps », le pilote vérifie que le loueur n'est pas débiteur de BZ Consult Sàrl ou d'un partenaire du « Trophée Michelin Alps » 2024. Si tel devait être le cas, le pilote ne peut prendre part à la manche à laquelle il s'aligne, au volant de la voiture louée, en tant que concurrent/participant au « Trophée Michelin Alps ». Il n'est pas pris en compte pour l'établissement du classement de la manche, ne marque aucun point lors de cette manche et ne perçoit aucune dotation.
- Le pilote identifie sa voiture de compétition selon les indications établies sur l'Annexe 1 du présent règlement. Un kit d'identification lui est fourni directement par BZ Consult Sàrl dans la structure de coordination « Trophée Michelin Alps » 2024, installée au parc d'assistance de chaque manche du calendrier, avant le contrôle administratif de l'épreuve concernée.
- **Lors de l'engagement à une épreuve comptant pour le « Trophée Michelin Alps » 2024 le pilote spécifie à l'organisateur du rallye, par mail, sa participation au « Trophée Michelin Alps » 2024.**

6. Formules d'engagement au « Trophée Michelin Alps » 2024 :

Plusieurs « Formules d'engagement » sont proposées aux pilotes désireux de participer au « Trophée Michelin Alps » 2024. Elles sont laissées au libre choix des concurrents.

6.1 – Formule d'engagement « Saison »

L'inscription au « Trophée Michelin Alps » 2024 par la formule « Saison » donne droit à :

- la participation complète à la saison 2024 du « Trophée Michelin Alps »
- deux casquettes
- rabais de 10% sur l'achat de tentes et accessoires VITABRI par l'intermédiaire de BZ Consult Sàrl

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Alps » de 270.- Fr. + TVA Suisse ou 283.- Euros + TVA Suisse, et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès de BZ Consult Sàrl ou de S.A.S. BZ Consult France. Le fait de payer le forfait d'engagement signifie que le pilote accepte, dans son intégralité, et sans réserve, la teneur du présent Règlement du « Trophée Michelin Alps » 2024.

Le délai d'inscription est fixé, **au plus tard, 15 jours avant** la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement est payé à BZ Consult Sàrl et la facture d'achat des quatre pneumatiques obligatoires régularisée. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

Pour marquer des points et accéder aux dotations, le pilote inscrit par la formule « Saison » doit faire l'acquisition de deux pneumatiques par manche, au minimum, dès la 2^{ème} manche du calendrier à laquelle il participe. Ces pneumatiques sont commandés et payés une semaine avant la manche du calendrier à laquelle il participe.

6.2 – Formule d'engagement « Pack 4 »

L'inscription au « Trophée Michelin Alps » 2024 par l'option « Pack 4 » donne droit à :

- la participation à quatre manches, à choix, du calendrier de la saison 2024 du « Trophée Michelin Alps »
- deux casquettes lors de la première participation à une manche du calendrier 2024
- rabais de 10% sur l'achat de tentes et accessoires VITABRI par l'intermédiaire de BZ Consult Sàrl

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Alps » de 180.- Fr. + TVA Suisse ou 189.- Euros + TVA Suisse, et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès de BZ Consult Sàrl ou de S.A.S. BZ Consult France. Le fait de payer le forfait d'engagement signifie que le pilote accepte dans son intégralité, et sans réserve, la teneur du présent Règlement du « Trophée Michelin Alps » 2024.

Le délai d'inscription est fixé, **au plus tard, 15 jours avant** la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement est payé à BZ Consult Sàrl et la facture d'achat des quatre pneumatiques obligatoires régularisée. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

Pour marquer des points et accéder aux dotations, le pilote inscrit par la formule « Pack 4 » doit faire l'acquisition de deux pneumatiques par manche, au minimum, dès la 2^{ème} manche du calendrier à laquelle il participe. Ces pneumatiques sont commandés et payés une semaine avant la manche du calendrier à laquelle il participe.

Un pilote engagé avec la formule « Pack 4 » peut participer à des manches supplémentaires du calendrier du « Trophée Michelin Alps » en s'acquittant d'un forfait par épreuve supplémentaire de 45.- CHF + TVA Suisse ou 48.- Euros + TVA Suisse. **Pour ce faire il adresse une demande par mail à l'organisateur-promoteur du « Trophée Michelin Alps », BZ Consult Sàrl, au minimum 15 jours avant** le rallye complémentaire auquel il souhaite participer. L'engagement est valide dès que le forfait est payé par le pilote. Il est tenu de faire l'acquisition de deux pneumatiques commandés et payés une semaine avant la manche du calendrier à laquelle il participe.

6.3 – Formule d'engagement « Just one »

L'inscription au « Trophée Michelin Alps » 2024 par l'option « Just One » donne droit à :

- la participation à une manche du calendrier de la saison 2024 du « Trophée Michelin Alps »
- deux casquettes à la première participation à une manche du calendrier 2024
- rabais de 10% sur l'achat de tentes et accessoires VITABRI par l'intermédiaire de BZ Consult Sàrl

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Alps » de 50.- Fr. + TVA Suisse ou 53.- Euros + TVA Suisse, et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès de BZ Consult Sàrl ou de S.A.S. BZ Consult France. Le fait de payer le forfait d'engagement signifie que le pilote accepte dans son intégralité, et sans réserve, la teneur du présent Règlement du « Trophée Michelin Alps » 2024.

Le délai d'inscription est fixé, **au plus tard, 15 jours avant** la date de départ du rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement est payé à BZ Consult Sàrl et la facture d'achat des quatre pneumatiques obligatoires régularisée. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

Un pilote engagé avec la formule « Just one » peut ensuite participer à plusieurs manches complémentaires du « Trophée Michelin Alps » aux mêmes conditions que celles précisées ci-dessus excepté l'acquisition de pneumatiques neufs qui se limite à deux pièces. Il peut également contracter la Formule d'engagement « Pack 4 » pour poursuivre sa participation au « Trophée Michelin Alps » 2024. **Quelle que soit la formule qu'il choisit, il adresse une demande par mail à l'organisateur-promoteur du « Trophée Michelin Alps », BZ Consult Sàrl, au minimum 15 jours avant** le rallye complémentaire auquel il souhaite participer. L'engagement est valide dès que le forfait est payé par le pilote.

7. Inscription aux épreuves du calendrier

Les pilotes désirant participer à une des épreuves du calendrier mentionné sous point 3 du présent règlement, devront s'engager directement auprès de l'organisateur de l'épreuve et seront soumis à la juridiction de cette épreuve. L'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Alps » n'assume aucune responsabilité dans le cas d'un éventuel refus de l'inscription à une épreuve.

8. Pneumatiques et « Michelin Tract Connect »

- Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au « Trophée Michelin Alps » 2024 sont uniquement et exclusivement ceux vendus par BZ Consult Sàrl, importateur-distributeur pour la Suisse de la gamme rallye de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, et par BZ Consult France S.A.S, de types PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 - A MW1 - A SS01 - A S10 - A M20 - A H30 – A H31 et leurs évolutions en 15 – 16 – 17 et 18 pouces disponibles selon les dimensions de pneumatiques, qu'ils soient ou non connectables. Si de nouveaux types de pneumatiques sont commercialisés par Michelin Motorsport, BZ Consult Sàrl peut les autoriser par la publication d'un avenant Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques sont disponibles auprès de BZ Consult Sàrl et en ligne sur <https://bzconsult.ch/commandes-pneumatiques/> ou par mail à pneumatiques@bzconsult.ch
- L'installation du « Michelin Tract Connect » dans les véhicules des participants est fortement recommandé mais pas obligatoire. Il est un support précieux pour l'optimisation des performances que nous encourageons vivement à utiliser. Le « Michelin Tract Connect » et ses composants est disponible à la vente sur la page internet dévolue aux pneumatiques sur le lien suivant <https://bzconsult.ch/commandes-pneumatiques/> ou par mail à pneumatiques@bzconsult.ch
- Le retailage des pneumatiques MICHELIN PILOT SPORT COMPETITION est autorisé selon préconisations de Michelin Motorsport et sous réserve de l'application du règlement particulier des épreuves du calendrier du « Trophée Michelin Alps » 2024.
- Tous les pneumatiques vendus pour participer au « Trophée Michelin Alps » 2024 bénéficient d'un marquage. Responsabilité au participant au « Trophée Michelin Alps » de veiller à ce que ce marquage, permettant l'identification de l'origine du pneumatique utilisé, soit en permanence bien présent et lisible sur les pneumatiques qu'il utilise. En cas d'absence ou d'illisibilité de ce marquage sur un pneumatique lors des contrôles, le pneumatique sera considéré comme non conforme et fera l'objet de sanctions.
- Il n'y a pas de limitations du nombre et du type de pneumatiques utilisé par épreuve autre que celles imposées par le règlement particulier de l'épreuve faisant partie du calendrier.
- En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de série de marque MICHELIN qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont autorisés selon règlement particulier de l'épreuve concernée. L'acquisition de ces pneumatiques est autorisée pour les concurrents auprès du commerçant de leur choix.

En cas de non-respect de l'un des points du présent article 8 du règlement, l'organisateur du « Trophée Michelin Alps » 2024, BZ Consult Sàrl, sanctionne le concurrent selon article 17 du présent règlement.

9. Publicité réservée et obligatoire

a. Des espaces spécifiques sont réservés sur les voitures de compétition des participants pour y apposer les adhésifs liés à la publicité obligatoire du « Trophée Michelin Alps » selon plan de l'annexe 1 (*définitif disponible fin mars au plus tard*). Les adhésifs doivent être apposés sur le véhicule de compétition, pendant toute la durée de la compétition, à l'emplacement exact spécifié sur l'annexe 1. Seul l'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Alps » peut accorder une dérogation.

b. La voiture du concurrent et toutes les tenues portées par l'équipage, dès le début des contrôles administratifs jusqu'au passage du podium d'arrivée de l'épreuve du calendrier auquel il participe, ne peuvent porter de publicité d'une autre marque de pneumatiques que MICHELIN. Il est de même pour l'ensemble de la structure d'assistance de l'équipage et sur l'ensemble des supports de communication du pilote. On entend par supports de communication les sites internet, communiqués de presse, page Facebook, etc....

Sanctions spécifiques à l'article 9 :

En cas de non-respect de l'un des points **a.** et/ou **b.** ci-dessus, l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl sanctionne le pilote par :

- **1^{ère} infraction** : un retrait de 5 points, suspension de la dotation de la manche auquel s'ajoute une amende de 150.- CHF + TVA Suisse ou 150.- Euros + TVA Suisse.
- **2^{ème} infraction** : un retrait de 15 points, suspension de la dotation de la manche auquel s'ajoute une amende de 300.- CHF + TVA Suisse ou 150.- Euros + TVA Suisse.
- **3^{ème} infraction** : exclusion du « Trophée Michelin Suisse » avec effet immédiat et suspension de toutes dotations.

La sanction doit être constatée par un membre du « staff » agréé de BZ Consult Sàrl, selon article 17.a, qui rédige un compte-rendu, puis la décision de sanction est notifiée au pilote concerné par mail par BZ Consult Sàrl pour application. La décision de sanction prise par BZ Consult Sàrl ne peut faire l'objet d'aucun recours. Si le paiement de l'amende faisant partie de la sanction n'est pas réalisé avant la manche suivante du calendrier du « Trophée Michelin Alps » 2024 à laquelle le pilote souhaite participer, le pilote ne peut prendre part à cette manche ni aux suivantes tant que l'amende n'est pas régularisée.

10. Classement pour l'attribution des points et dotations par manche

L'établissement du classement du « Trophée Michelin Alps » pour l'attribution des points et dotations par manche du calendrier, se fait exclusivement sur la base du classement de l'épreuve concernée validé par l'organisateur. Un classement spécifique aux « Trophée Michelin Alps » est établi en prenant en compte uniquement les engagés classés inscrits lors de la manche concernée au sein du « Trophée Michelin Alps ».

11. Attribution des points et classements

L'attribution des points pour les classements finaux du « Trophée Michelin Alps » s'opère lors de chaque épreuve du calendrier du « Trophée Michelin Alps » figurant sous point 3 du présent règlement.

a. Les points de participation suivants sont attribués par manche :

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du « Trophée Michelin Alps » se voit attribuer : **1 point.**
- L'équipage qui termine une épreuve du « Trophée Michelin Alps » se voit attribuer : **3 points.**

b. Les points de rangs attribués pour le classement final lors de chaque manche du « Trophée Michelin Alps » se répartissent comme suit, seuls les véhicules engagés dans le « Trophée Michelin Alps » sont pris en compte pour l'établissement du classement par manche au sein de chaque catégorie :

1^{er} rang	: 15 points	6^{ème} rang	: 5 points
2^{ème} rang	: 12 points	7^{ème} rang	: 4 points
3^{ème} rang	: 10 points	8^{ème} rang	: 3 points
4^{ème} rang	: 8 points	9^{ème} rang	: 2 points
5^{ème} rang	: 6 points	10^{ème} rang	: 1 point

c. Un taux d'attribution de 150% des points de rangs, selon article 11.b, est attribué lors d'une manche de la saison uniquement, aux équipages qui s'alignent sur une manche hors de leur pays de licence. Le meilleur résultat réalisé en 2024 durant une manche disputée hors de son pays de licence bénéficie de cette attribution.

Pour précision, un pilote au bénéfice d'une licence délivrée par une autre fédération qu'Auto Sport Suisse Sàrl qui participe à l'une des trois manches suisses du calendrier sous point 3 du présent règlement, marque 150% des points attribués selon article 11b. Un pilote au bénéfice d'une licence délivrée par Auto Sport Suisse Sàrl qui participe à l'une des trois manches françaises du calendrier sous point 3 du présent règlement, marque 150% des points attribués selon article 11b.

d. Cas particulier : En cas d'exclusion d'un participant du « Trophée Michelin Alps » les points acquis par ce dernier lors de la saison, avant son exclusion, ne sont pas réattribués et aucun reclassement n'est effectué sur la ou les manches du calendrier déjà disputées.

e. Conditions de comptabilisation des points de rangs : Pour comptabiliser les points de rangs lors des manches du calendrier, selon article 11.b et 11.c du présent règlement, le pilote doit avoir formalisés son engagement à la manche par l'une des formules du « Trophée Michelin Alps » et fait l'acquisition de deux pneumatiques neufs au minimum pour participer à la manche concernée.

f. Classement final du « Trophée Michelin Alps » 2024 :

- f.1) Pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Alps » **seuls les quatre meilleurs résultats réalisés en termes de points** lors des épreuves figurant au calendrier sous point 3 du présent règlement sont pris en compte. Ce classement est établi à la fin de chaque épreuve de la saison puis au terme de la saison pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Alps » et l'attribution des dotations selon article 13 du présent règlement.

- f.2) En cas d'ex aequo éventuel entre deux équipages pour la première place du classement final du « Trophée Michelin Alps » 2024, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chacun des rallyes retenus pour l'établissement du classement final (nombre de 1^{er} rang, 2^{ème}, 3^{ème}, etc...)

- f.3) En cas de nouvel ex aequo pour l'attribution de la victoire du « Trophée Michelin Alps » 2024, c'est le pilote qui réalise le meilleur résultat lors de la dernière épreuve du calendrier ou les ex aequo étaient engagés simultanément qui remporte la victoire. Si aucun résultat n'a été réalisé simultanément sur une épreuve, ils sont classés vainqueurs ex-aequo et se partagent la dotation finale.

- f.4) Pour les places au classement final du « Trophée Michelin Alps » autres que le vainqueur, les équipages ayant le même nombre de points seront classés ex aequo.

12. Dotations par manche du calendrier

Les dotations de rangs par manches sont attribuées lors de chaque rallye du calendrier figurant dans l'Article 3 du présent règlement, sous réserve qu'ils aient fait l'acquisition de deux pneumatiques au minimum pour participer à la manche concernée.

Dotations par manche du calendrier		
Rang	Pneumatiques Michelin	Autres dotations
1 ^{er}	2	Remboursement de 50% de l'engagement au rallye
2 ^{ème}	2	
3 ^{ème}	2	
4 ^{ème}	1	
5 ^{ème}	1	
6 ^{ème}	1	
7 ^{ème}	1	
8 ^{ème}	1	

13. Dotations finales

La dotation suivante est attribuée au vainqueur du classement final du « Trophée Michelin Alps » 2024 selon Article 11.f du présent règlement.

Rang au classement final	Dotations Finale
1 er	8 pneumatiques

14. Conditions d'attribution des dotations

Les dotations sont soumises aux conditions d'attribution suivantes :

- Aucune dotation n'est délivrée tant que le pilote bénéficiaire de ladite dotation a des factures impayées auprès de BZ Consult Sàrl. Par la signature du présent règlement, le pilote bénéficiaire d'une dotation accepte que les dotations qui lui sont dues soient portées prioritairement en remboursement de la ou des factures en faveur de BZ Consult Sàrl et/ou de S.A.S. BZ Consult France qui seraient impayées. Après décompte, s'il reste un solde positif en faveur du pilote, il sera établi une Note de crédit à faire valoir sur l'achat prochain de pneumatiques.

- Les dotations par manche en pneumatiques sont à retirer au terme du rallye concerné par le pilote ou une personne qu'il a désigné. Si la dotation n'est pas retirée à cette échéance elle est perdue par le bénéficiaire. En cas d'indisponibilité dans le stock au terme du rallye permettant la remise de la dotation au bénéficiaire lorsqu'il se présente pour la retirer, et uniquement dans cette situation, la dotation en pneumatique lui sera livrée au prochain rallye ou à une adresse à définir conjointement par BZ Consult Sàrl et le bénéficiaire.

15. Installation dans les parcs d'assistance et infrastructures

Les équipages engagés en « Trophée Michelin Alps » s'installent dans le parc d'assistance selon les indications données par l'organisateur de l'épreuve. En règle générale, de concert avec l'organisateur du rallye concerné, un espace est prévu dans le parc d'assistance pour accueillir les équipages du « Trophée Michelin Alps » et les infrastructures de BZ Consult Sàrl, organisateur du « Trophée Michelin Alps » 2024.

BZ Consult Sàrl installe une infrastructure de coordination du « Trophée Michelin Alps », comprenant notamment la structure de commercialisation et de montage des pneumatiques Michelin, dans le parc d'assistance de chaque manche du calendrier figurant sous point 3 du présent règlement, et un espace d'accueil et de coordination où les membres du « staff » de BZ Consult Sàrl sont disponibles pour répondre à l'ensemble des interrogations et demandes. Cet espace est également mis en place pour accueillir les équipages engagés en « Trophée Michelin Alps », leurs teams et leurs familles afin de partager des moments de convivialité durant le rallye. Des boissons sont mises gratuitement à disposition.

16. Comportements

Le pilote, par son inscription au « Trophée Michelin Alps » 2024, s'engage à adopter un comportement irréprochable, respectueux et fair-play envers les organisateurs des épreuves du calendrier, les commissaires, les contrôleurs, l'ensemble des officiels, le public, les riverains, particulièrement lors des reconnaissances, les usagers de la route lors des parcours routiers, ses concurrents au sein du « Trophée Michelin Suisse » ainsi que l'ensemble des personnes actives à l'organisation du « Trophée Michelin Alps » 2024. Le pilote engagé veille à ce que son copilote et son team adoptent le même comportement.

En cas de comportement jugé inadéquat du pilote, de son copilote ou de son team, par BZ Consult Sàrl, une notification, orale ou écrite, lui est adressée par BZ Consult Sàrl et une sanction est prise selon Article 18 du présent règlement.

17. Contrôles et coordination

a. Les contrôleurs techniques figurant sur le Règlement particulier des épreuves du calendrier sous Article 3 du présent règlement, ainsi que les membres du « staff » de BZ Consult Sàrl, sont autorisés à intervenir, à tous moments, y compris dès l'installation dans le parc d'assistance, dans chacune des épreuves faisant partie du calendrier du « Trophée Michelin Alps », pour constater une infraction au présent règlement. Ils en réfèrent à BZ Consult Sàrl, qui notifiera le constat d'infraction au pilote par mail et/ou à Auto Sport Suisse Sàrl ainsi que la sanction selon point 18 du présent règlement.

b. Une liste nominative des personnes officiellement agréées par BZ Consult en tant que membre du « staff » est éditée et publiée sur le site internet officiel de la série www.tropheemichelinalps.com avant la première manche du calendrier 2024 (Avenant 2). Elle peut être modifiée par la publication d'un nouvel avenant. Ce contrôle interne ne remplace pas le contrôle technique de chaque épreuve du calendrier.

b. Les équipages engagés au départ d'une manche du calendrier sous Article 3 du présent règlement, sont convoqués et doivent se présenter, selon convocation adressée par « Note d'infos » par mail, avec leur voiture de rallye, à un contrôle interne au « Trophée Michelin Alps », avant le départ du rallye, sur demande de BZ Consult Sàrl.

c. Lors de chaque manche du « Trophée Michelin Alps » 2024, un briefing obligatoire est convoqué par l'organisateur-promoteur avant le départ du rallye. La convocation fait partie intégrante de la « Note d'infos ». **Toute absence injustifiée ou retard**, n'ayant pas fait l'objet d'une demande à BZ Consult Sàrl, entraîne le retrait de 1 point pour la manche du calendrier concernée.

18. Sanctions

Toute infraction au présent Règlement du « Trophée Michelin Alps » 2024 est sujette à une ou des sanctions. Les sanctions applicables sont les suivantes, elles peuvent être cumulées, et sont arrêtées à la discrétion exclusive de BZ Consult Sàrl.

- l'avertissement
- la perte des points acquis sur la manche ou l'infraction est constatée
- l'amende, fixée par BZ Consult Sàrl, et dont le montant ne peut être supérieur à 1'500.- (mille cinq cents) Fr. + TVA ou 1'50.- Euros + TVA.
- la perte des dotations qui sont liées à l'épreuve ou l'infraction est commise
- le retrait de points au classement général de la compétition
- le reclassement
- l'exclusion immédiate ou ultérieure du « Trophée Michelin Alps »
- la publication de la sanction par communiqué de presse

Par l'adoption du présent règlement, qui se réalise par la finalisation de la procédure d'engagement, le concurrent abandonne tous droits de recours contre une sanction qui serait prise à son encontre et qui lui est notifiée par mail par BZ Consult Sàrl.

19. Partenaires

Les partenaires du Trophée Michelin Alps sont : Michelin Motorsport – BZ Consult Sàrl – VITABRI – **à compléter**

20. Droits de publicité et d'images

Tout participant, par son engagement au « Trophée Michelin Alps » 2024, donne entière liberté à l'organisateur/promoteur et ses partenaires, d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom, ses coordonnées et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales ainsi que toutes photographies, commentaires enregistrés et images, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer des droits ou honoraires particuliers.

21. Communication

Dès l'envoi du formulaire d'engagement par le pilote, toute la communication officielle du « Trophée Michelin Alps » 2024 se fait par mail. Il est donc indispensable, pour le pilote et le copilote, d'être détenteur d'une adresse email valide et de la communiquer sans faute, dans le formulaire d'engagement, à BZ Consult Sàrl. Les communications peuvent également être faites par WhatsApp, le pilote et le copilote s'engagent à télécharger l'application et à veiller à ce qu'elle soit opérationnelle.

22. Avenants

BZ Consult Sàrl peut à tout moment adopter des avenants au présent règlement tant que l'esprit du présent règlement et le mode d'attribution des points et dotations ne sont pas affectés. Dans les autres cas, ils sont soumis à Auto Sport Suisse Sàrl pour validation.

23. Litiges

Tout litige sportif sera tranché définitivement et sans appel par BZ Consult Sàrl, organisateur du « Trophée Michelin Alps » avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl. Seul le texte français du présent règlement fait foi.

24. For juridique

Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Sion, le 29 janvier 2024

L'organisateur-promoteur :
BZ Consult Sàrl

BZ Consult Sàrl
Brice Zufferey
Administrateur
1951 Sion

